

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	15
<i>Présents :</i>	14
<i>Votants :</i>	15
<i>Absents :</i>	1
<i>Exclus :</i>	0

Date de convocation :

01/09/2026

Date d'affichage :

01/09/2026

OBJET :

**DÉSIGNATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL
CORRESPONDANT INCENDIE ET
SECOURS
(070926-06)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LANRODEC

SÉANCE DU 7 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six, 7 septembre à 20 heures
02 minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Madame Solène
STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

**MM. STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE
ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis,
LE MEUR-BOURDON Claudie, HERBILLOT
Philippe, JOURDEN Jean-Yves, LEFORT Anne,
JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion,
MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain,
STEPHAN Mickaël, TOUDIC Cathy.**

Absente excusée : GUENO Christine

**Pouvoir : Madame GUENO Christine à Madame
LE ROY Marie-Line**

**Monsieur AROARO Alexis a été nommé secrétaire
de séance.**

Madame le Maire expose :

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, de l'article D. 731.14 du Code de la Sécurité Intérieur et complété par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours ;

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêté, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitant de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant devra informer périodiquement le Conseil Municipal de ses actions.

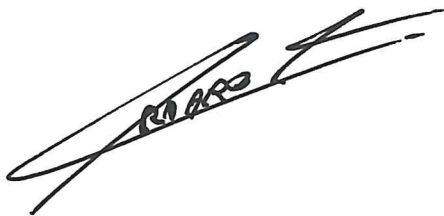
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Madame LEFORT Anne en tant que correspondant incendie et secours.

Votes :

« pour » = ...15..., « contre » = ...0..., « abstention » = ...0.....

Le Secrétaire



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

